

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4295

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Cession, à l'Opac du Rhône, d'un terrain communautaire situé avenue de la Poterie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 29 mars 2004, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC du Contal à la Tour de Salvagny et confié l'aménagement de cette zone à l'Opac du Rhône.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté urbaine a acquis par actes en date des 28 février et 13 mars 2001 un terrain cadastré sous les numéros 66 et 67 de la section AD pour une superficie totale de 13 996 mètres carrés.

Aussi aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine se propose-t-elle de le céder à l'Opac du Rhône, au prix de 324 900,49 € correspondant au coût historique de l'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis concernant la cession, à l'Opac du Rhône, d'un terrain communautaire situé avenue de la Poterie à la Tour de Salvagny, dans le périmètre de la ZAC du Contal.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 324 900,49 € - en recettes : compte 775 100 - fonction 820 - opération 0096,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 324 900,49 € - en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 et en recettes : compte 211 100 - fonction 820 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,